

**SOUS - PRÉFECTURE
D'APT**

84400 APT

Tél. 90740005

N° 2830

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE

SOUS PRÉFECTURE
D'APT (Vaucluse)

27. AOÛT 1986

N

Modifiant l'arrêté préfectoral d'autorisation
du 25 avril 1984.
Exploitation par la sté APTUNION CIPRIAL
d'un dépôt de fruits à APT (stockage Julien Ouvier)

Le Préfet, Commissaire de la République
du Département de Vaucluse,
Officier de la Légion d'Honneur

VU, la loi du 19 juillet 1976 relative aux installations
classées pour la protection de l'Environnement,

VU, le décret du 21 septembre 1977 pris pour son application

VU, la nomenclature des installations classées annexées au
décret modifié du 20 mai 1953,

VU, l'arrêté préfectoral N°1405 du 25 avril 1984, autorisant
la Sté APTUNION à exploiter un dépôt de fruits à APT
(stockage Julien Ouvier),

VU, la demande de report de délai concernant l'épuration des
effluents liquides présentés par la Sté APTUNION,

VU, l'avis du Conseil Départemental d'Hygiene réuni le 19 juin
1986,

SUR proposition du Sous-Préfet, Commissaire adjoint de la
République de l'arrondissement d'APT,

A R R E T E

Article 1 - L'arrêté préfectoral en date du 25 avril 1984,
autorisant l'exploitation d'un dépôt de fruits à APT
(stockage Julien Ouvier) par la Sté APTUNION CIPRIAL, est
modifié ainsi qu'il suit :

Article 18 : Délai d'application du présent arrêté

- article 7.1, 7.2 : 1/11/89 mais dès qu'une unité de traitement sera en fonctionnement, tous les effluents qui ne respectent pas ces articles 7.1 et 7.2 devront être dirigés dessus.
- le reste, sans changement.

Article 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de Vaucluse, le Sous-Préfet, Commissaire Adjoint de la République de l'Arrondissement d'APT, le Directeur Régional de l'Industrie et de la Recherche "Provence Alpes Côte d'Azur et Corse" - 37 Boulevard Périer à MARSEILLE - l'Ingénieur Subdivisionnaire des Mines à AVIGNON, Inspecteur des Installations Classées, et le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de Vaucluse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Société par les soins du Maire ainsi qu'aux Directeurs Départementaux de l'Equipement, de l'Agriculture, des Affaires Sanitaires et Sociales, de la Protection Civile, du Travail et de l'Emploi.

Pam. POUR AMPLIATION :
Le Secrétaire en Chef délégué,

Avignon, le 26 AOUT 1986

Pour le Préfet
Commissaire de la République
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,

B. Fragneau

Signé: Bernard FRAGNEAU

POUR AMPLIATION :
Le Secrétaire en Chef délégué.

